

# MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

« INONDATION »

---

## COMMUNE DE LUCCIANA

---

Vu, pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral n° 2012 241 - 0002  
en date du 28 août 2012

Le chef de DOPC

J. GHILINI



## Sommaire

Sommaire .....	1
I- Le PPRI de Lucciana.....	3
I.1. Présentation.....	3
I.2. Procédure d'élaboration et de révision.....	3
I. 3. Contenu .....	4
II. La modification du PPRI et son contenu.....	5
II.1. Objet de la modification.....	5
II.2. Procédure de modification du PPRI .....	6
II.3. Concertation.....	7
II.4. Approbation.....	7
ANNEXES .....	8



## I- Le PPRI de Lucciana

### I.1. Présentation

Le territoire de la Commune de Lucciana a subi des crues dévastatrices par le passé et est susceptible d'en subir de nouvelles.

Au regard des risques d'inondation induits par ces crues, un Plan de Prévention face au Risque Inondation (PPRI) sur le territoire de la commune de Lucciana a été prescrit pour une meilleure prise en compte de ces risques dans l'urbanisation de la commune.

Le PPRI a été prescrit par arrêté préfectoral n°01/1932 du 12 décembre 2001 et a été approuvé par arrêté préfectoral n°04/1040 du 16 Septembre 2004.

Le plan concerne les cours d'eau suivants :

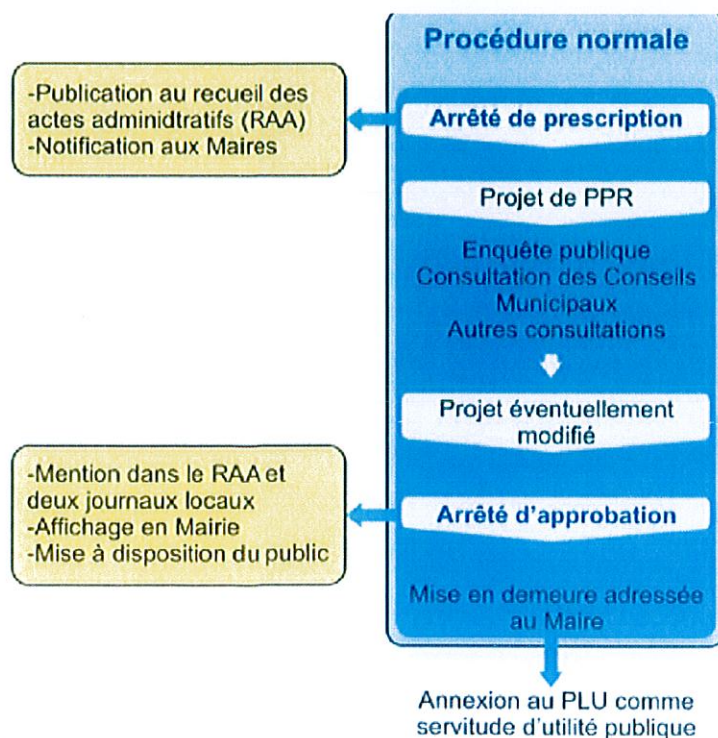
- le Golo,
- le Mormorana,
- le ruisseau de Piedigato,
- le ruisseau de Costa,
- le ruisseau de Figa,
- le ruisseau d'Assuerto,
- le ruisseau de Precoju.

En 2006, la commune de Lucciana a été retenue par EDF pour accueillir la nouvelle centrale thermique de production d'électricité de Haute-Corse. Le site proposé pour accueillir cette nouvelle installation était une zone soumise au risque d'inondation. Des travaux de mise hors d'eau du site ont été réalisés et une révision du PPRI a été prescrite par arrêté préfectoral n°2008-206-10 du 24 juillet 2008.

La révision du PPRI a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2009-258-2 du 15 septembre 2009.

### I.2. Procédure d'élaboration et de révision

Le décret du 5 Octobre 1995 (consolidé le 5 Janvier 2005) définit la procédure d'élaboration et de révision des plans de prévention des risques naturels prévisibles :



Le projet de PPRI initial de la commune de Lucciana a été établi par la Direction Départementale de l'Équipement de Haute-Corse.

La concertation qui a suivi la cartographie du risque s'est achevée en janvier 2004.

Les organismes consultés n'ont pas émis d'avis défavorable.

L'enquête publique du PPRI s'est tenue du 16 avril 2004 au 17 mai 2004 et s'est conclue par un avis favorable avec réserves et recommandations du commissaire enquêteur.

L'enquête publique de la révision partielle du PPRI prescrite en juillet 2008 s'est tenue du 20 janvier 2009 au 20 février 2009 et s'est conclue par un avis favorable avec réserves et recommandations du commissaire enquêteur.

### **I. 3. Contenu**

Les pièces constitutives du dossier du PPRI de Lucciana sont les suivantes :

- la note de présentation,
- les cartes des hauteurs et des vitesses,
- la carte d'aléas,
- le règlement.



## II. La modification du PPRI et son contenu

### II.1. Objet de la modification

La modification du Plan de Prévention du Risque Inondation de Lucciana vise à prendre en compte les changements d'enjeux exprimés par la mairie de Lucciana liés au projet d'aménagement de site archéologique de Mariana, notamment la création du musée.

Cette modification est instruite à la demande de la commune – correspondance du 2 novembre 2011 jointe en annexe n° 1.

L'objectif de la modification est de re-qualifier l'emprise de la partie actuellement urbanisée (PAU) du quartier de Pruniccia, qui intégrait l'emprise du projet initial du musée, afin de prendre en compte la modification de conception de ce projet intervenue depuis l'élaboration du PPRI initial.

La modification du PPRI a été établie en concertation avec la mairie de Lucciana, elle couvre les parcelles de terrain cadastrées dans le cadastre de la commune de Lucciana sous les numéros suivants :

Section	Numéro de Parcelle
AX	76
AT	01 ; 02 ; 03 ; 04 ; 05 ; 22 ; 103 ; 104

Ce motif constitue un changement dans les circonstances de fait (enjeux) qui avait conduit à l'élaboration et à l'approbation du PPRI du 16 septembre 2004.

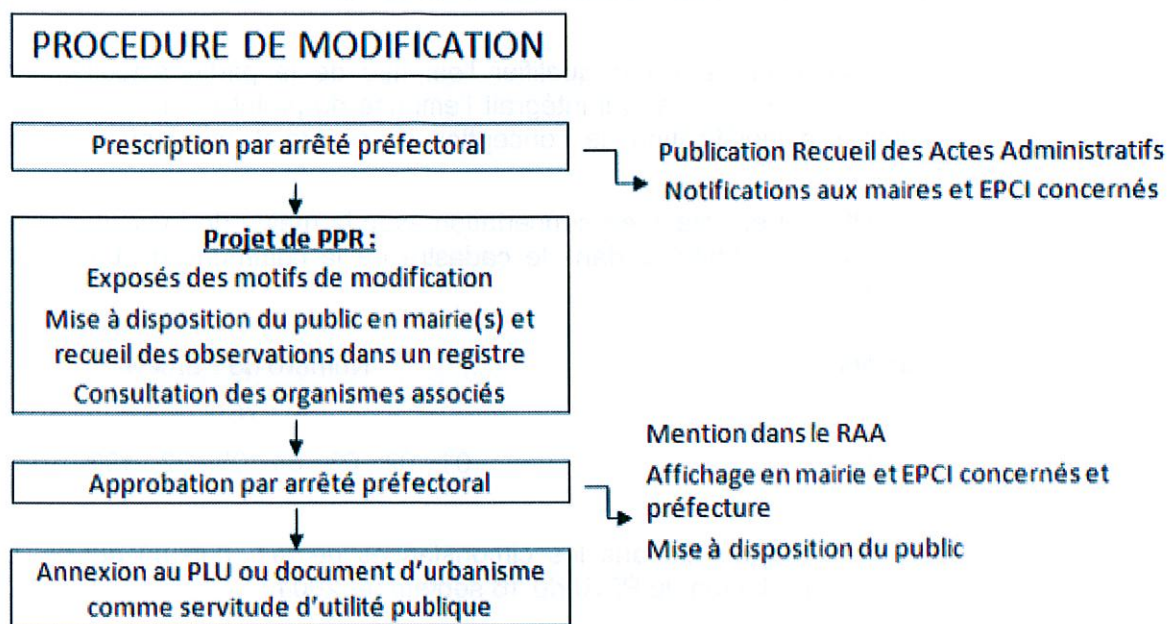
La requalification de l'emprise de la PAU du quartier de Pruniccia ne réduit pas la surface inondable.

Cette modification cartographique de la PAU du quartier de Pruniccia ne porte pas atteinte à l'économie générale du PPRI de Lucciana.

## II.2. Procédure de modification du PPRI

La modification du PPRI de Lucciana a été prescrite par arrêté préfectoral n°2012131-0007 en date du 10 mai 2012.

Les dispositions des articles L.562-4-2 alinéa II. et R.562-10-1 à R.562-10-2 du code de l'environnement définissent la procédure de modification des plans de prévention des risques naturels, dont les des plans de prévention des risques d'inondation.



Les documents soumis à consultation et mis à disposition du public comprennent :

- Une note synthétique de présentation (la présente note) présentant l'objet des modifications apportées.
- Les documents graphiques de cartographie du zonage du PPRI tel qu'il sera après modification.

Dans le cas de la présente modification, le règlement et la note de présentation approuvés le 16 septembre 2004 restent inchangés.

L'ensemble des organismes consultés à l'occasion de l'élaboration du PPRI de Lucciana seront consultés pour sa modification, à savoir :

- la Commune de Lucciana,
- la Collectivité territoriale de Corse,
- le Conseil général de la Haute-Corse,
- le Service départemental d'incendie et de secours,
- le Centre national de la propriété forestière – délégation régionale de Corse,
- la Chambre d'agriculture de Haute-Corse.



### **II.3. Concertation**

L'ensemble du projet de modification du PPRI a été mené en concertation avec la commune de Lucciana.

### **II.4. Approbation**

La modification est approuvée par arrêté préfectoral.

Les documents graphiques de cartographie du zonage du PPRI modifié et la présente note seront notifiés aux organismes concernés.

Ces documents graphiques se substitueront aux documents graphiques du PPRI approuvé par arrêté préfectoral le 16 septembre 2004.

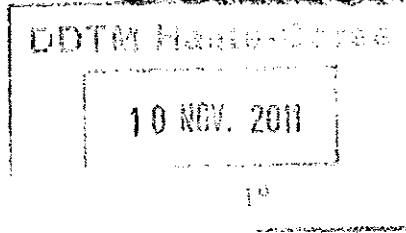
## ANNEXES

Annexe 1 : Demande de la commune





# COMMUNE DE LUCCIANA



Lucciana, le 02 novembre 2011

Monsieur le Préfet  
de la Haute Corse.

S/c de Monsieur le DDTM

8, Boulevard Benoîte Danesi  
20411 Bastia Cedex 9.



A l'attention de Monsieur Alain LEBORGNE

	1	2	3	4
DDTM				
Directeur adjoint				
DML				
CRB-COM				
CGM				
Mission juridique				
SG				
SST				
SEFR			X	
SAH				
SAPP				
SEA				

**Objet** : PPRI de Lucciana. Secteurs de Pruniccia et de Pineto

**PJ** : un dossier.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous solliciter pour une modification du PPRI de Lucciana, concernant les périmètres des parties actuellement urbanisées (P.A.U.) en zone d'inondation lente de plaine, aux quartiers Pruniccia et Pineto (Cf plans ci-joints).

**En ce qui concerne le quartier Pruniccia**, la Commune de Lucciana envisage depuis plus de dix ans la réalisation d'un musée de site archéologique, proche de la cathédrale de Mariana.

Ce projet a été reconnu à l'unanimité par l'Assemblée de Corse en mai 2005 comme le dernier maillon manquant dans la chronologie de l'histoire de la Corse, représentatif du paléochrétien et médiéval.

Dans le plan local d'urbanisme (PLU) adopté le 06 janvier 2009, a été actée l'emprise de cette réalisation sur des parcelles classées en UDC et Ulm, dont les règlements d'urbanisme autorisent un projet de permis de construire conforme à l'étude de programmation du cabinet DA&DU datant de 2005. (Cf plan ci-joint).

Suite à une réévaluation du projet, compte tenu de deux critères,  
- Une surface intérieure plus importante, avec notamment un besoin en salles de réserves, eu égard à la richesse potentielle du site,  
- L'accueil du public et le côté architectural commande de disposer d'aires extérieures plus vastes,  
Il est apparu le besoin d'une extension vers le sud dans la zone Ne limitrophe, dont le règlement spécifique au site archéologique de Mariana, fait apparaître clairement qu'il est destiné à accueillir le futur pôle muséographique.

Une modification du PLU approuvée le 4 octobre 2011, a harmonisé le règlement de la zone Ne, pour répondre aux exigences de l'étude de programmation qui préconise notamment un bâtiment sur pilotis en R+2.

Résidence Canonica - Route de Poretta - 20290 LUCCIANA

Téléphone : 04 95 30 14 30 • Télécopie : 04 95 38 33 94 • Courriel : Mairie-de-Lucciana@wanadoo.fr



Vu la modification des enjeux, il est donc souhaitable que le zonage de la PAU de Pruniccia, soit modifié en ce sens, de manière à ce qu'une partie de l'emprise du bâtiment puisse être implantée en zone Ne limitrophe, (cf. plan ci-joint).

**S'agissant du quartier Pineto**, le périmètre de la PAU englobant les lotissements existants de «California » en partie Nord, et « Marinelle » en partie Sud, n'adhère pas aux limites des emprises.

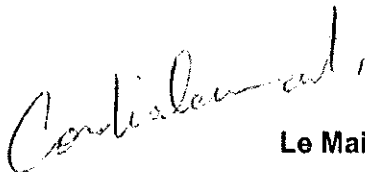
Je vous fais parvenir ci-joint un tableau synoptique des permis de construire accordés sur les parties des lotissements en cause.

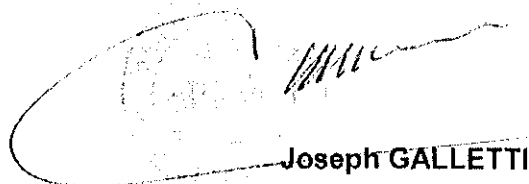
Vous pouvez constater que des bâtiments ont bien été édifiés sur les parcelles n° 96 à 117 ainsi que sur la n°2, à une date antérieure à l'approbation du PPRI.(Arrêté Préfectoral n° 04/1040 du 16 septembre 2004).

Manifestement le fonds de plan ayant servi à l'élaboration de cette PAU n'était pas à jour, et au titre de l'erreur matérielle évidente, il est donc souhaitable de réajuster le périmètre de cette PAU (Cf. plan ci-joint)

J'ai donc l'honneur de vous demander d'engager au vu de ces éléments, une procédure de modification conjointe de la PAU de Pruniccia et de la PAU de Pineto.

Dans l'attente, veuillez agréer Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
**Le Maire,**

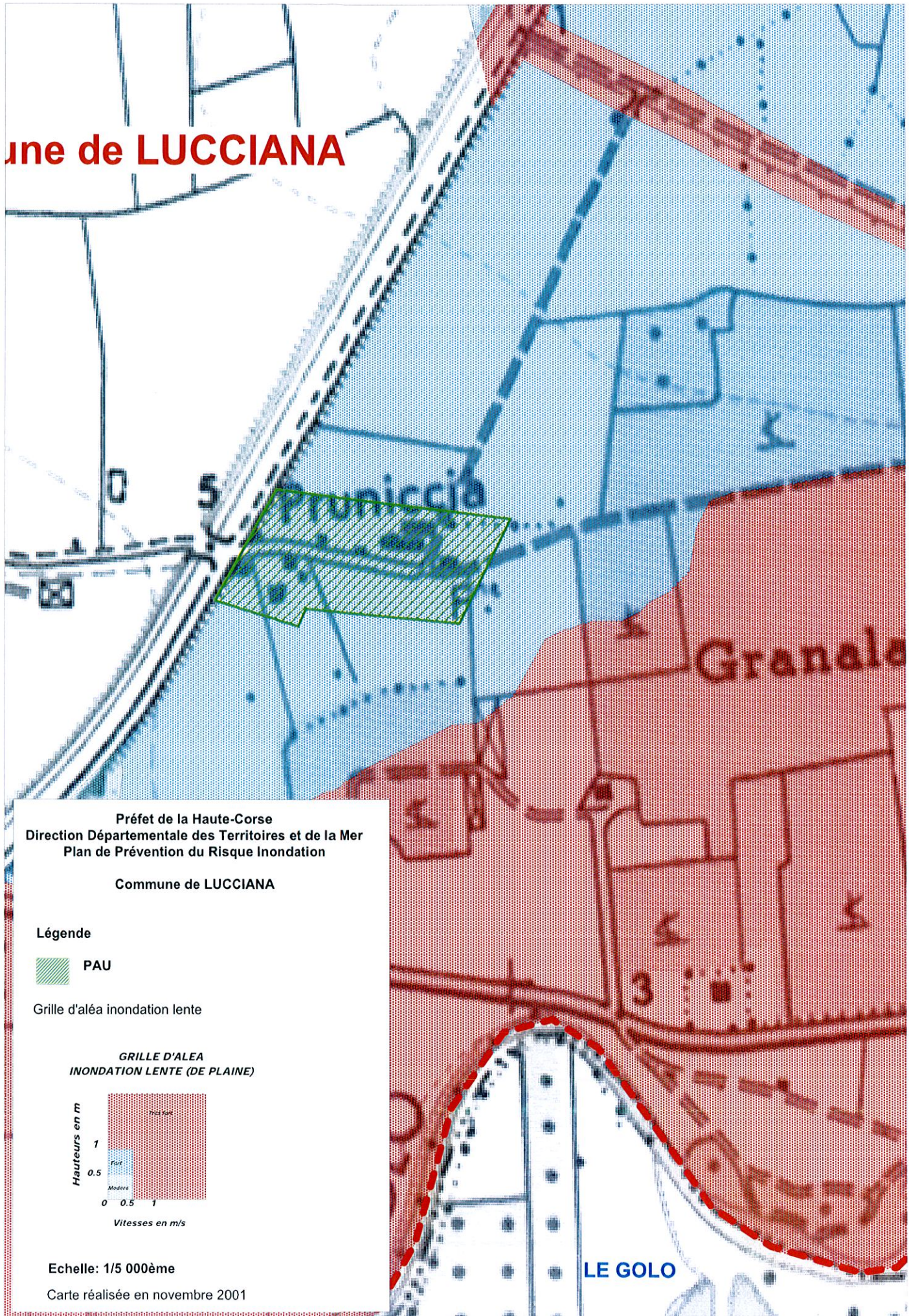
  
**Joseph GALLETTI**

Annexe 2 : Proposition de zonage réglementaire avant et après modification





Commune de LUCCIANA



Préfet de la Haute-Corse  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Plan de Prévention du Risque Inondation

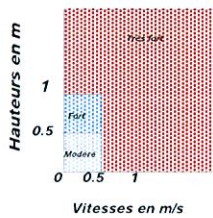
Commune de LUCCIANA

Légende

 PAU

Grille d'aléa inondation lente

GRILLE D'ALEA  
INONDATION LENTE (DE PLAINE)



Echelle: 1/5 000ème

Carte réalisée en novembre 2001

LE GOLO

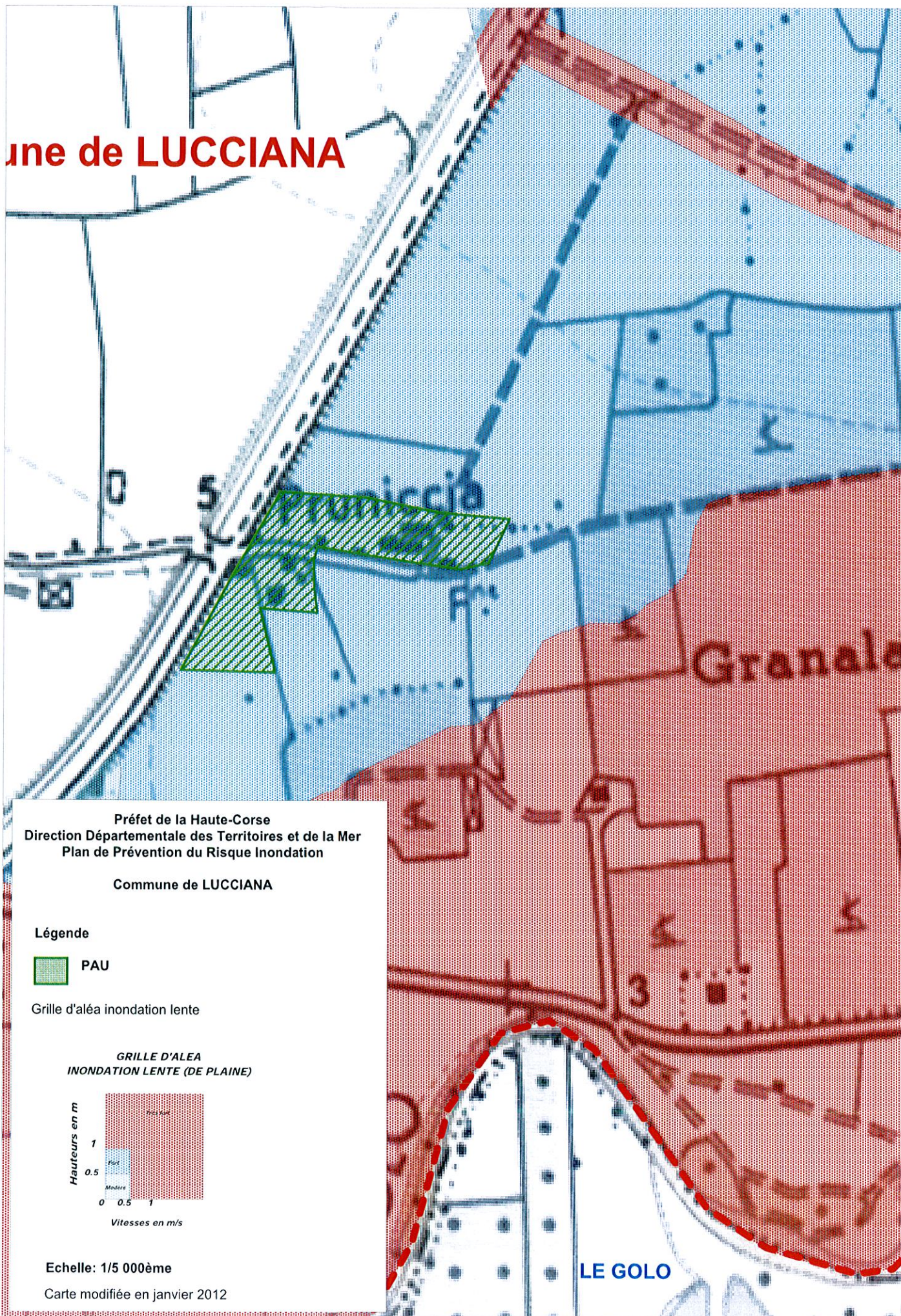






Projet de modification de la zone PAU au lieu-dit PIANUCCIA

Commune de LUCCIANA



Préfet de la Haute-Corse  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Plan de Prévention du Risque Inondation

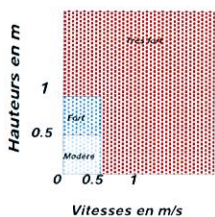
Commune de LUCCIANA

Légende

PAU

Grille d'aléa inondation lente

GRILLE D'ALEA  
INONDATION LENTE (DE PLAINE)



Echelle: 1/5 000ème

Carte modifiée en janvier 2012

LE GOLO



